



## Annexe 2 : « Fiches milieux » - Propositions d'engagements et de recommandations

MILIEUX EN GENERAL.....	1
MILIEUX FORESTIERS EN GENERAL.....	2
PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES .....	5
EAUX DORMANTES ET EAUX COURANTES .....	7
ZONES HUMIDES (MEGAPHORBIAIES, MARAIS, PRAIRIES HUMIDES...).....	9
TOURBIERES.....	11
ETANGS.....	12
FORMATIONS ARBOREES HORS FORETS (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLEES, LISIERES FORESTIERES, BOCAGES, VERGERS TRADITIONNELS...) .....	14
HABITATS ROCHEUX ET GROTTES .....	15
ELEMENTS PONCTUELS (GITES A CHAUVES-SOURIS, MURETS, TALUS...).....	16

👉 Dans une charte Natura 2000, les engagements sont spécifiés par grand type de milieux. Toutefois il est possible que **certaines espèces nécessitent des engagements spécifiques**. Nous suggérons donc que ces engagements éventuels soient intégrés au sein du grand type de milieu concerné.

👉 Il faudra faire particulièrement attention à la **cohérence entre les engagements de la charte et les objectifs du DOCOB**. Dans cette optique, il sera nécessaire de **retirer certains engagements cités ci-dessous ou de les moduler en fonction du DOCOB** du site.

Par exemple, un des engagements de la charte est : « Ne pas détruire les ripisylves ». Or, sur certains DOCOB une coupe à blanc de la ripisylve peut être préconisée pour favoriser la régénération. Il faudra donc ajouter à la fin de cet engagement : « Ne pas détruire les ripisylves (sauf coupe à blanc prévue par le DOCOB et encadrée par la structure porteuse du site) ».

## Milieux en général

Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte	Recommandations
<p><b>Je m'engage à :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.</b>  <u>Point de contrôle</u> : Absence/présence de procès verbal</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.</b>  <b>J'ai noté que la structure animatrice du site m'informerait préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.</b>  <b>Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre, je serai informé du résultat de ces opérations.</b>  <u>Point de contrôle</u> : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Informier mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.</b>  <u>Point de contrôle</u> : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b> Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.</b></li> <li>- <b> Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site.</b></li> <li>- <b> Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.</b></li> <li>- <b> Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.</b></li> <li>- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.</li> <li>- Respecter le profil existant des fossés en cas de réhabilitation.</li> <li>- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.</li> <li>- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux.</li> <li>- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).</li> <li>- Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives.</li> </ul>
<p><b>Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b> Ne pas introduire d'espèces envahissantes (Préciser les espèces les plus pertinentes en fonction du site).</b>  <u>Point de contrôle</u> : Etat des lieux avant signature, absence d'introduction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b> Veiller à ne pas stocker de matériel, foin ou tout autre élément (cabane, caravane...).</b></li> </ul>

## Milieux forestiers en général



### Indications générales pour le choix des engagements et recommandations

➡ Dans cette partie « Milieux forestiers », nous avons établi des engagements et des recommandations en compilant les objectifs des Orientations Régionales Forestières : **Schéma Régional d'Aménagement, Directive Régionale d'Aménagement et Schéma Régional de Gestion Sylvicole**. Etant donné que le niveau d'engagement minimum doit être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement, nous nous sommes aussi appuyés sur les **Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**.

L'intégralité des mesures comprises dans ces différents documents n'est pas reprise dans cette fiche, il faudra moduler les engagements prévus en fonction de la particularité de chaque site Natura 2000 et des éléments de gestion du document d'aménagement.

➡ Vous trouverez sur le site internet du CRPF Rhône-Alpes (<http://www.foretpriveefrancaise.com>) l'intégralité des **Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles** défini par massif forestier, ainsi que le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole**.

➡ Selon la circulaire du MEDD du 26/04/07, la charte se doit d'intégrer à minima le **CBPS**, cependant la charte étant spécifique à un site Natura 2000 **ses engagements sont plus ciblés que le CBPS**. Nous suggérons d'aller au-delà du CBPS sur quelques points précis selon la particularité du site.

➡ Dans cette trame régionale nous avons choisi de ne pas faire de subdivision par grands types de gestion sylvicole, ni par grands types de milieu forestier ; ceci pour simplifier au maximum la lisibilité de ce document. Par contre, il sera possible sur des sites présentant un fort enjeu forestier de choisir une de ces subdivisions (la plus pertinente en fonction du site).

→ subdivision par grands types de traitements sylvicoles : taillis, mélange taillis-futaie, futaie régulière, futaie irrégulière...

→ subdivision par grands types de milieux forestiers : forêt de résineux (voire forêt de pins à crochets, forêt de pins cembro...), forêt de feuillus, forêt de ravins, forêt de bord de cours d'eau...

➡ ATTENTION, la DDAF veillera à la mise en compatibilité des **plans de gestion ou documents d'aménagements** avec les engagements souscrits dans la charte Natura 2000 dans un délai de trois ans suivant l'adhésion à la charte (selon la circulaire sur les chartes du MEDD du 26/04/07).

➡ Une question a été posée au ministère concernant l'**éligibilité des parcelles**. Est-ce que la signature de la charte doit être ouverte à tout type de milieux y compris ceux ne participant que marginalement à la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (peupleraies...)? (en attente de réponse).

➡ L'opérateur doit prendre en compte le fait que **certain propriétaires bénéficient déjà d'avantages fiscaux** parce qu'ils ont fourni une garantie de gestion sylvicole durable, c'est-à-dire :

- pour une propriété <10ha : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- pour une propriété >25ha : Plan Simple de Gestion (PSG)
- pour une propriété entre 10 et 25ha : CBPS ou PSG.

Or, pour continuer à bénéficier des avantages fiscaux et des aides publiques que procurent ces garanties, le propriétaire ayant ses parcelles en site Natura 2000 devra signer une charte Natura 2000 lorsqu'il renouvellera ses demandes (ISF, droit de mutation, aides publiques...).

**Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales****Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

**Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants**

9110 : Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9140 : Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-eurpéennes du *Cephalanthero-Fagion*

9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

91D0 : Tourbières boisées

91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

91F0 : Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves

9260 : Forêts de *Castanea sativa*

92A0 : Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

9410 : Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

9420 : Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*

9430 : Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*

9530 : Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques

9560 : Forêts endémiques à *Juniperus spp.*

Crédits photo : AVENIR, Marc Chatelain

**Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte**

Je m'engage à :

- Ne pas planter de résineux à moins de 10 mètres des cours d'eau.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

- Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.**

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- Conserver les ripisylves.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ripisylves.

- Ne pas planter dans les zones tourbeuses et marécageuses et ne pas drainer celles-ci.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation et de drainage.

- Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 10ha d'un seul tenant dans des zones de pentes supérieures à 30%.**

Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces de coupe rase.

**Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements**

- Ne pas effectuer de transformation résineuse artificielle.

Point de contrôle : Contrôle sur place des plantations de résineux.

- Ne pas effectuer de plantation d'essences exotiques.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques.

**Recommandations**

- Privilégier la régénération naturelle.

- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour éviter leur compactage.

- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).

👉 Selon les orientations du DOCOB, cette recommandation (préconisation du CBPS) pourra devenir un engagement en précisant la proportion minimum de feuillus à respecter.

❑ Limiter le taux de prélèvement à .... du volume sur pied (% à préciser selon les sites).

❑ Ne pas planter de résineux dans et à proximité des zones humides. (distance à préconiser selon les sites)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations de résineux.

❑ Ne pas goudronner les voiries forestières, sauf cas particuliers liés à une pente importante ou des risques d'érosion.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de voiries goudronnées.

❑ Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt.

Point de contrôle : Vérification sur place de la présence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces habitats naturels.

❑ Dans un taillis, ne pas faire de coupe rase avant 30 ans (15 ans pour le châtaignier, 20 ans pour le peuplier) sauf en cas de problèmes phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe rase.

❑ Ne pas réaliser les interventions forestières entre ... et ... (adapter les dates d'interventions en forêt selon les espèces présentes et les traitements sylvicoles pratiqués) pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers et rupicoles d'intérêt communautaire. (si ZPS)

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des interventions par un contrôle sur place.

❑ Proscrire l'utilisation d'engrais.

- **Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.**

- **Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire.**

- **Eviter l'usage des produits phytosanitaires à moins de 10 m des cours d'eau et plans d'eau et dans les périmètres de protection des zones de captage.**

- **S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection.**

- **Favoriser les dégagements mécaniques ou manuels.**

- **Favoriser une diversification des essences.**

- Promouvoir les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers.

- Limiter au maximum les coupes rases en futaie irrégulière.

- Privilégier le choix d'essences « objectifs » adaptées à la station forestière concernée pour mes plantations. (Cf. guide du choix des essences forestières dans le Nord de l'Ardèche, la Loire et le Rhône et synthèse des stations Alpes du Nord et Montagnes de l'Ain).

### Bibliographie

- Code de bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées en Rhône-Alpes, Avril 2005. Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes.
- Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Rhône-Alpes, Avril 2006. Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes.
- Directive régionale d'aménagement et Schéma régional d'aménagement, Avril 2006. ONF direction territoriale Rhône-Alpes.

## Pelouses, prairies et landes\*

(\* hors prairies humides)



### Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales

#### Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

#### Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

4030 : Landes sèches européennes

4060 : Landes alpines et boréales

4080 : Fourrés de *Salix ssp.* subarctiques

4090 : Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux

5110 : Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses

5120 : Formations montagnardes à *Cytisus purgans*

5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

5210 : Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*

6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *Alysson-Sedion albi*

6120 : Pelouses calcaires de sables xériques

6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines

6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

6220 : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*

6230 : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude

6520 : Prairies de fauche de montagne

Crédits photographiques : LPO (landes de Couzon), DIREN



### Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte

#### Je m'engage à :

❑ **Ne pas détruire les prairies, les prés secs et les landes (retournement, désherbage chimique...)** sauf en cas d'avis contraire du comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendies, sécheresse...).

Point de contrôle : Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres destructions.

❑ **Ne pas faire de plantation sur les landes sèches, les prairies, les pelouses (sauf cas particulier : pré-bois, trufficulture...).**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

### Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements

<p>❑ Ne pas irriguer les prairies ou pré secs existants. <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place.</p>
<p>❑ Réaliser les fauches de prairies sèches en dehors de la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de mars. Ceci, afin de garantir le bon développement larvaire des insectes d'intérêt patrimonial. <u>Point de contrôle</u> : Vérification de la date de réalisation des fauches par un contrôle sur place.</p>
<p>👉 La pratique de l'écobuage est à adapter en fonction des particularités locales.</p>
<p>👉 Le maintien d'éléments ponctuels ou linéaires (cf fiches « formation arborées hors forêts » et « éléments ponctuels ») peut également être abordé dans cette fiche.</p>

### Recommandations

<p>- Favoriser la gestion par le pâturage extensif, afin de maintenir ces milieux ouverts.</p>
<p>👉 Préciser les chargements annuels par ha conseillés. Les ovins sont recommandés pour l'entretien des landes, car ils ont un pâturage moins hétérogène que les bovins et plus ras ; accompagnés de quelques caprins, ils ont une action efficace sur les ligneux (source DOCOB FR8201757).</p>
<p>- Favoriser un « retard de fauche ».</p>
<p>👉 ATTENTION ces deux recommandations ne pourront pas figurer dans une charte pour les zones agricoles, car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre hors champ de production agricole le retard de la date de fauche ne génère aucun surcoût, donc peut figurer dans une charte.</p>
<p>- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur. <u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place.</p>

### Bibliographie

Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 4 « Habitats agropastoraux »

## Eaux dormantes et eaux courantes



### Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales

#### Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

**N°8** : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, salines et marais salants.

#### Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

**3130** : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

**3140** : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

**3150** : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

**3160** : Lacs et mares dystrophes naturels

**3170** : Mares temporaires méditerranéennes

**3220** : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

**3230** : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*

**3240** : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*

**3250** : Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*

**3260** : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

**3270** : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

**3280** : Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*

**3290** : Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion*

Crédits photographiques : Marc Chatelain



### Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte

#### Je m'engage à :

**Ne pas drainer, ni assécher, ni limiter les inondations par débordement des rivières dans ces milieux pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement de cours d'eau.

**En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents, sans avis préalable de l'opérateur, du CSP ou de la DDAF.**

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques.

**Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique).**

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions.

**Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements**

❑ Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et des berges pendant la période de fraie des poissons (à préciser selon le type de travaux et les espèces concernées).

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des travaux.

❑ Ne pas installer de nouveaux puits d'irrigation ou de dispositifs de pompage à moins de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras sur les parcelles concernées (sauf aménagement pour la lutte contre l'incendie).

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'installation de nouveaux pompages ou puits.

**Recommandations**

**- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.**

**- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique.**

- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau.

- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.

- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.

**Bibliographie**

Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 3 « Habitats humides »

## Zones humides (Mégaphorbiaies, marais, prairies humides...)



### Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales

#### Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : Prés et **prairies naturelles**, herbages et pâturages..

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, **marais**...

#### Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

**6410** : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

**6420** : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*

**6430** : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

**7210** : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

**7220** : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

**7240** : Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*

Pour les tourbières, voir la fiche milieu : « Tourbières »

Crédits photographiques : Marc Chatelain. Marais des bidonnes/Treffort (01)



### Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte

#### Je m'engage à :

**Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence).** Je m'autorise seulement à entretenir les fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords<sup>1</sup> ».

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés.

**Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique...).**

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

**Ne pas réaliser de boisement volontaire sur ces zones humides**, pour préserver les milieux ouverts et incidemment la faune et la flore qui y sont inféodées.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de plantation.

<sup>1</sup> Principe de curage des cours d'eau pour l'entretien des rivières : curage régulier afin de maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur initiales.

### Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements

❑ Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des zones humides lors des périodes sensibles pour la faune (printemps-été, à préciser selon le type de travaux et les espèces concernées, selon le site).

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des travaux.

❑ Ne pas faucher les roselières et mégaphorbiaies riveraines des cours d'eau, mares, marais et bras morts entre le... et le... (A préciser selon le site).

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de fauche avant le ...

❑ Effectuer mes opérations de girobroyage et de fauche seulement entre ... et ... (A préciser selon le site).

### Recommandations

**- Préférer un entretien manuel ou mécanique par rapport à un entretien chimique**

**- Limiter au maximum la pénétration d'engins**

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement (à mettre ou non selon le site concerné : certains DOCOB préconisent la libre extension de la forêt alluviale). Pour la gestion des prairies humides à Molinies, le pâturage par les bovins est recommandé, car il maintient les zones de végétation plus hautes et quelques arbustes à certains endroits (source DOCOB FR8201757).

- Favoriser une fauche tardive à partir de fin juillet (A préciser en fonction des enjeux du site).

### Bibliographie

Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 3 « Habitats humides »

# Tourbières



## Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales

### Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

Aucune catégorie fiscale à part entière correspondante (mais les tourbières peuvent se retrouver dans d'autres catégories comme la n° 2 : prés, prairies naturels, herbages, pâturages ou la n° 5 : bois....)

### Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

**7110** : Tourbières hautes actives

**7120** : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

**7140** : Tourbières de transition et tremblantes

**7230** : Tourbières basses alcalines

**91D0** : Tourbières boisées

Crédits photographiques : Marc Chatelain, CREN Rhône-Alpes



## Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte

### Je m'engage à :

**Ne pas drainer, ni assécher, ni remblayer, ni recalibrer les tourbières (temporairement ou en permanence).**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

**Ne pas réaliser de plantation sur les tourbières.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

## Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements

- Ne pas faire de brûlis.
- Ne pas abandonner de rémanents sur les zones tourbeuses.
- Pratiquer un entretien manuel ou mécanique mais pas d'entretien chimique.

## Recommandations

- **Limiter au maximum la pénétration d'engins dans les tourbières.**

- **Etre vigilant quant aux feux à proximité des tourbières.**

- Si possible, combler les fossés et boucher les drains existants.

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement.

- Favoriser un arrachage manuel des petits arbres.

## Etangs



### Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales

#### Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°8 : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, salines et marais salants.

#### Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes, correspondants

**3130** : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

**3140** : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation bentique à *Chara spp.*

**3150** : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

#### Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte

##### Je m'engage à :

- Ne pas irriguer à partir de l'étang.
- Ne pas détruire les habitats : roselières, transitions marécageuses, prairies en bordure d'étang, ceintures végétales palustres...
- Ne pas effectuer de travaux lourds remettant en cause l'aspect paysager et écologique de l'étang.

#### Recommandations

- Maintenir une activité piscicole.
- Eviter l'apport de terre extérieure à l'étang pour ne pas introduire d'espèces végétales envahissantes.
- Favoriser une agriculture raisonnée (limiter les engrais, choisir des semences moins exigeantes en engrais...).
- Maintenir la végétation aquatique flottante.

Crédits photographiques : DIREN Perrichon E., Marc Chatelain



#### Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements

- Ne pas effectuer l'entretien des ceintures végétales entre le 15 février et le 31 juillet (si ZPS), (dates à adapter en fonction des espèces du site).
- Ne pas détruire talus, haies, îles.
- Maintenir des activités traditionnelles de gestion de son étang « en bon père de famille ».
- Entretenir manuellement ou mécaniquement la pêcherie, les chaussées, les fossés et autres éléments du système hydraulique.
- Ne pas pratiquer d'agraineage sur les berges en vue d'attirer les oiseaux pour la chasse.
- Ne pas épandre de produits phytosanitaires en fond d'étang.
- Pas de fertilisation minérale, mais apport de chaux autorisé.
- Pendant l'assec, fertilisation organique limitée à 125 unités d'azote par ha (fumier ou lisier).
- Effectuer une pêche par vidange d'étang en automne ou hiver, au moins deux fois sur une période de cinq ans.

- Suivre les mesures agroenvironnementales adaptées du type : gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche, utilisation tardive de la parcelle avec fauche ou récolte du centre vers la périphérie, implantation du gel PAC...

❑ Ne pas vidanger l'étang entre le 15 mars et le 15 août, sauf dans le cas d'un assec programmé et avec l'accord de la DDAF (dates à adapter selon le site et les espèces présentes).

❑ Effectuer un assec au moins une fois au cours d'une charte Natura 2000 de 5 ans.

#### Bibliographie

➤ Document d'objectifs : Etangs de la Dombes, partie Code de bonnes pratiques de l'étang dombiste, Décembre 2004. Agence Mosaïque environnement.

## Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, bocages, vergers traditionnels...)



### Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales

Crédits photographiques : Marc Chatelain. Lavours (01), Arnans(01)

#### Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°3 : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ...

On peut retrouver aussi ces milieux dans d'autres catégories fiscales (ex : N°1 - terres, N°2 - prés, N°6 - landes ...)

#### Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

9260 : Forêts de *Castanea sativa* (vergers de châtaigniers)



#### Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte

Je m'engage à :

Ne pas détruire les haies, les bosquets et les arbres existants (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers) présents sur les parcelles concernées .

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche. Contrôle sur photo aérienne.

#### Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements

Pratiquer, a minima, une agriculture raisonnée pour les vergers.

#### Recommandations

- Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.

- Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.

- Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants (s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des usagers).

- Maintenir des vieux arbres fruitiers à cavité.

## Habitats rocheux et grottes



### Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales

#### Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

Aucune catégorie fiscale correspondante.

#### Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

- 8110** Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival
- 8120** Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 8130** Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8150** Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes
- 8160** Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 8210** Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220** Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230** Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 8240** Pavements calcaires
- 8310** Grottes non exploitées par le tourisme
- 8340** Glaciers permanents

Crédits photographiques : Marc Chatelain



#### Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte

##### Je m'engage à :

- Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire sur mes parcelles.**
- Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique loisir (voie d'escalade, via ferrata...).**

#### Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements

- Ne pas effectuer d'aménagements qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux.
- Ne pas exploiter la roche.
- Ne pas obturer l'entrée des grottes (possibilité de placer une grille à l'entrée des grottes pour permettre uniquement l'accès de la faune).

#### Recommandations

- **Limiter au maximum la fréquentation de ce milieu.**
- **Eviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux.**
- Maintenir au maximum les habitats « éboulis rocheux » à l'écart des parcours pastoraux.
- Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.

#### Bibliographie

Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 5 « Habitats rocheux »

## Éléments ponctuels (gîtes à chauves-souris, murets, talus...)



### Correspondance milieux/habitats/catégories fiscales

#### Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

Aucune catégorie fiscale à part entière correspondante.

#### Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes, correspondants

8310 Grottes non exploitées par le tourisme

Crédits photographiques : Marc Chatelain, image libre de droit  
<http://lavaurs.com/fr/etapes/0804>



### Engagements minimums qui devraient figurer dans une charte

#### Je m'engage à :

- Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments fixes du paysage.**

Point de contrôle : Etat des lieux avant la signature, contrôle sur place.

### Engagements qui pourront figurer dans une charte selon leur pertinence en fonction des sites et qui pourront être complétés par d'autres engagements

- Ne pas intervenir sur le gîte à chauves-souris du .... au... (A préciser selon le site)

Point de contrôle : Calendrier inscrit au devis d'entreprise et/ou contrôle sur place.

 Les dates seront à préciser selon qu'il s'agit d'un gîte d'hivernage ou de reproduction.

Cette partie n'est pas très détaillée parce que les éléments ponctuels et donc les mesures à prendre vont être spécifiques à chaque site.

### Recommandations

- Limiter au maximum l'accès à la grotte pendant la période où les colonies les chauves-souris sont en hibernation ou en reproduction.

- Informer toutes personnes susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site.

### Bibliographie

Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 5 « Habitats rocheux »  
Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7 « Espèces animales »